



Politique d'engagement actionnarial

METROPOLE Gestion

2023

Conformément au Chapitre IV du décret 2019-1235, la société METROPOLE Gestion établit le présent document concernant la façon dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement pour le compte de ses clients dans ses investissements en actions dans les OPCVM et les FIA soumis aux directives OPCVM 5 et AIFM.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Depuis sa création en 2002, METROPOLE Gestion a mis en place une démarche d'engagement à long terme auprès des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, formalisée par un corpus de politiques et de rapports rendant compte d'une approche de long terme de l'investissement dans les entreprises.

La démarche d'investisseur responsable de METROPOLE Gestion s'inscrit dans ses valeurs fondatrices. La gestion Value, dont la méthode consiste à investir dans des sociétés décotées par rapport à leur valeur industrielle et donc délaissées par les marchés financiers, implique par essence d'adopter une vigilance particulière sur l'ensemble des risques encourus par ces sociétés, risques financiers mais aussi et au même titre les risques liés à la gouvernance, les risques sociaux, les risques environnementaux et les risques pesant sur les parties prenantes.

En tant que société engagée dans la gestion Value Responsable et pionnier de l'ESG depuis 2008, METROPOLE Gestion attache une importance fondamentale à la prise en compte et au respect des critères ESG par les émetteurs et les entreprises. Au-delà des risques encourus par les entreprises sur ces thématiques, METROPOLE Gestion les encourage à s'améliorer en adoptant une approche responsable et durable dans leur croissance, en privilégiant une méthodologie dite Best-in-class¹ / Best effort², à travers une analyse extra-financière organisée autour de 4 piliers : Social, Gouvernance, Environnement et Parties prenantes.

Cette approche permet ainsi à METROPOLE Gestion, d'entamer dès le début une démarche d'engagement avec les entreprises, à la fois en intégrant ces critères à sa politique d'exercice des droits de vote mais aussi dans le cadre d'un dialogue direct avec elles.

Cet engagement, formalisé au travers de la présente politique, est effectué :

- Par l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dans le cadre d'une politique.
- Par une politique d'engagement actif auprès des entreprises dans le cadre d'un dialogue direct avec les émetteurs comme moyen de déceler les risques ESG et liés au changement climatique et de faire évoluer la stratégie des entreprises analysées ainsi que dans le cadre d'un engagement collectif ou collaboratif en coopération avec d'autres actionnaires.

¹ Best-in class : Chaque société est notée en relatif de son secteur pour obtenir une notation Best-in-class.

² Best effort : Prend en compte l'évolution de la notation extra-financière sur les quatre dernières années avec un poids prépondérant pour la dernière année.

Cette démarche fait l'objet d'un suivi matérialisé par des rapports annuels rendant compte aux investisseurs de long terme de l'adéquation de la politique d'engagement de METROPOLE Gestion avec les objectifs et l'horizon de leurs investissements.

METROPOLE Gestion rend compte des performances financières et extra-financières des portefeuilles. Celles-ci sont déclinées dans un reporting mensuel.

Pour les FIA ainsi que les mandats de gestion, les mêmes informations sont fournies aux investisseurs à une fréquence et selon un format qui correspond à la demande des dits investisseurs.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant que société engagée dans la gestion Value Responsable et pionnier de l'ESG depuis 2008, METROPOLE Gestion attache une importance fondamentale à la prise en compte des critères ESG par les entreprises. La société est ainsi convaincue que l'engagement auprès des entreprises favorise la création de valeur sur le long terme et bénéficie à l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs...).

En effet, la création de valeur est d'autant plus importante et pérenne qu'elle offre aux apporteurs de capitaux un rendement équitable et s'accompagne d'une utilité sociale. Dans cette perspective, METROPOLE Gestion est engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit et les incite à améliorer leurs pratiques extra-financières. Cette démarche d'engagement est aujourd'hui formalisée à travers l'engagement individuel auprès des sociétés :

- Un dialogue constant avec les entreprises qui nous permet de déceler les risques ESG et de faire évoluer leurs stratégies.
- Le traitement des controverses conformément à notre procédure lorsque surviennent des événements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les sociétés et leurs parties prenantes.
- L'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dans le cadre d'une politique de vote définie par la société.

La politique d'engagement de METROPOLE Gestion couvre l'ensemble de ses investissements en actions européennes.

3. L'exercice des droits de votes et des autres droits attachés aux actions

Consciente que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur des investissements de ses clients, METROPOLE Gestion entend exercer tous les droits et les devoirs que confère le statut d'actionnaire, notamment en participant de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles elle investit. METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société et ses actionnaires.

3.1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Pour l'orientation de ses votes, METROPOLE Gestion prend en considération ses engagements en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Périmètre de vote

METROPOLE Gestion exerce les droits de vote sur les titres détenus dans les OPC (OPCVM / FIA) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels, la société s'est vue délégué les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

METROPOLE Gestion vote aux assemblées des sociétés dont les fonds détiennent conjointement plus de 0.05% du capital, ce seuil ne s'applique pas aux fonds labélisés ISR pour lesquels elle vote sur toutes les positions.

Analyse des résolutions et instruction des votes

Sur la base de ses principes de vote, METROPOLE Gestion utilise les services d'un prestataire externe, ISS, pour l'analyse des résolutions et la détermination des votes.

Responsabilité des votes

Le prestataire ISS applique la politique de vote définie par METROPOLE Gestion, politique de vote qui est la même que celle de sa maison mère ODDO BHF Asset Management S.A.S. Dans certains cas, les recommandations d'ISS sont soumises à l'équipe de gestion qui prend la décision finale des votes.

Mode d'exercice des droits de vote

En règle générale, le vote se fait par le mandataire, électroniquement ou par écrit au moyen d'instructions spécifiques de la part de la société.

Nous ne votons pas par procuration ni ne donnons pouvoir au Président. Au cas par cas, le gérant se réserve la possibilité d'assister physiquement à l'Assemblée Générale.

3.2. Les principes de la politique de vote

METROPOLE Gestion opère une distinction pour les votes entre les sociétés contrôlées et/ou familiales et les sociétés non contrôlées concernant le minimum d'administrateurs indépendants, le nombre de renouvellement de mandat et leur durée.

Pour les sociétés contrôlées, une attention plus spécifique est apportée à la gouvernance au sein des conseils d'administration permettant de limiter tous risques de conflit d'intérêt afin de protéger l'actionnaire minoritaire.

En cas de vote négatif concernant une résolution présentée en assemblée générale, et plus systématiquement dans le cas d'une société contrôlée, METROPOLE Gestion s'efforce préalablement à l'assemblée d'avertir la société de ses intentions.

Approbation des comptes et de la gestion

▪ Approbation des comptes sociaux et consolidés :

METROPOLE Gestion est généralement favorable aux résolutions présentées à l'exception des situations suivantes :

- si des questions apparaissent concernant les comptes présentés, donnant lieu à un refus de certification ou à l'émission de réserves par les commissaires aux comptes ;
- si l'entreprise ne répond pas aux questions de l'actionnaire portant sur des éléments spécifiques qui devaient être communiqués publiquement.

▪ Désignation des Commissaires aux comptes

Nous sommes amenés à voter contre la désignation des Commissaires aux comptes dans les cas suivants :

- le non-respect d'une rotation minimum tous les 10 ans (ou 24 ans en cas de co-commissariat aux comptes) en ligne avec la directive européenne 2014/56/UE sur les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- s'il existe des doutes sérieux concernant les comptes présentés ou les procédures de contrôle des comptes utilisées ;
- si les Commissaires aux comptes sont remplacés sans explication ;
- si les honoraires des prestations de conseils sont supérieurs aux honoraires de certification des comptes ;
- s'ils peuvent être considérés comme affiliés à l'entreprise ;
- les Commissaires aux comptes suppléants ne doivent pas être associés aux Commissaires aux comptes titulaires.

▪ Politique de distribution des profits

METROPOLE Gestion est attentif à ce que la politique de retour aux actionnaires soit cohérente avec la stratégie et l'intérêt à long terme de l'entreprise. Nous votons contre l'affectation du résultat lorsque le déboursement pour le dividende est excessif eu égard à la situation financière de la société.

De même, nous votons contre si les propositions ne permettent pas une option de paiement en numéraire, sauf si la direction de l'entreprise démontre que cette option est préjudiciable pour la valeur des actionnaires.

▪ Approbation des conventions règlementées (France)

METROPOLE Gestion vote contre l'approbation des conventions règlementées dans les cas suivants :

- si le rapport spécial des Commissaires aux comptes n'est pas accessible au moins 21 jours calendaires avant la première annonce de la date de réunion pour toutes les sociétés principales ;

- si le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne un accord entre un administrateur non exécutif et la société pour la fourniture de services de conseil (incluant tous les services professionnels).
- Approbation des conventions règlementées (Approche Générale excluant la France)
METROPOLE Gestion examine ce critère au cas par cas, en tenant compte, sans s'y limiter, de facteurs tels que : les parties à la transaction, la nature de l'actif à transférer/du service à fournir, le prix de la transaction, l'avis du conseiller financier indépendant.

Composition et fonctionnement du Conseil

Pour un exercice éclairé du droit de vote, il est demandé une information détaillée, transparente et transmise suffisamment à l'avance aux actionnaires.

Le principe de séparation des fonctions de direction et de surveillance est préconisé mais le cumul peut s'avérer une solution satisfaisante si le conseil a les moyens de jouer son rôle de contrôle et d'orientation.

Le niveau de rémunération des dirigeants et administrateurs et les divers avantages, doivent permettre l'alignement des intérêts avec la performance à long terme de la société et les intérêts des actionnaires long terme.

Enfin, METROPOLE Gestion, en rapport avec la taille et l'exposition géographique de l'entreprise, est attentif à voter dans le sens d'une diversité des profils au sein du Conseil aussi bien en termes de genre, de nationalité, d'âge et d'expertise.

- Election des administrateurs (généralités)
METROPOLE Gestion vote contre l'élection d'un administrateur dans les cas suivants :
 - Si l'administrateur n'est pas actionnaire de la société au moins à hauteur de ses jetons de présence annuels ;
 - S'il y a eu des transactions douteuses assorties de conflits d'intérêts ;
 - Si des abus ont été relevés à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires ;
 - S'il existe des préoccupations spécifiques au sujet de la personne, telles que des actions pénales ou une violation de responsabilités fiduciaires ;
 - Si des absences répétées aux réunions du Conseil n'ont pas été expliquées.
- Indépendance
METROPOLE Gestion analyse ce critère au cas par cas en distinguant les sociétés contrôlées et les autres. Nous définissons par contrôlée une entreprise disposant d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires de référence contrôlant au moins 30% des droits de vote et sans lequel aucune opération stratégique ne peut être envisagée.
Nous préconisons néanmoins un niveau d'indépendance d'au moins 33% pour les sociétés contrôlées et 50% pour les sociétés non-contrôlées.
Conformément aux recommandations de l'AFG, pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :
 - être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
 - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
 - avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
 - être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.
- **Durée du mandat**
METROPOLE Gestion analyse ce critère au cas par cas en distinguant les sociétés contrôlées et les autres. Néanmoins, la durée souhaitée du mandat est de 4 ans.
- **Structure du Conseil**
Nous ne sommes pas favorables aux résolutions visant à :
 - Rendre obligatoire l'âge de la retraite pour les administrateurs, même si, dans sa composition, le Conseil ne devra pas avoir plus du tiers d'administrateurs âgés de plus de 75 ans ;
 - Modifier la structure ou la taille du Conseil dans le contexte d'une lutte pour le contrôle de l'entreprise ou du Conseil.
- **Censeurs**
METROPOLE Gestion considère que la présence de censeurs au Conseil doit rester exceptionnelle et faire l'objet de justifications précises (gestion d'une succession par exemple) à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.
- **Jetons de présence**
METROPOLE Gestion vote contre la rémunération des administrateurs non exécutifs lorsque :
 - Les montants des jetons de présence sont excessifs par rapport aux autres entreprises du pays ou du secteur ;
 - Des propositions visent à introduire des prestations de retraite.
- **Comités rapportant au Conseil**
METROPOLE Gestion considère comme un élément central du gouvernement d'entreprise l'existence d'un comité d'audit avec une présence majoritaire d'administrateurs non exécutifs et au moins un tiers libre d'intérêts.
Nous votons contre l'élection ou la réélection de tout directeur (y compris du PDG) qui siège au comité de rémunération et/ou audit.

Opération sur le capital

- **Demande d'émission d'actions**
Nous sommes favorables aux demandes d'émissions d'actions avec droits préférentiels de souscription (DPS) jusqu'à concurrence de 100% du capital actuellement émis.

Dans le cadre d'une émission d'actions sans DPS au-delà de 5% du capital, METROPOLE Gestion étudie chaque situation au cas par cas.

▪ Augmentation de capital autorisée

METROPOLE Gestion vote contre une augmentation de capital autorisée si :

- l'opération devait laisser l'entreprise avec moins de 30% de son nouveau capital autorisé en circulation après un ajustement pour toutes les émissions proposées ;
- les propositions visent à adopter des autorisations de capital illimitées.

▪ Réduction de capital

METROPOLE Gestion vote contre une résolution visant à réduire le capital si les conditions sont défavorables pour les actionnaires minoritaires.

▪ Plans de rachats d'actions

Nous votons contre si :

- le plan n'inclut aucun mécanisme de sécurité contre des rachats arbitraires ou discrétionnaires ;
- le plan intervient en période d'offre publique, celui-ci étant alors assimilé à une pilule anti-OPA.

▪ Redistribution d'actions détenues en autocontrôle

METROPOLE Gestion vote contre s'il existe des preuves évidentes d'abus d'autorité par le passé.

▪ Fusions et acquisitions

METROPOLE Gestion ne soutient pas les résolutions autorisant une opération de fusion ou acquisition si :

- le financement n'est pas favorable ;
- la structure de l'entreprise à la suite de l'opération ne reflète pas une bonne gouvernance d'entreprise ;
- les entreprises n'offrent pas suffisamment d'informations après une demande permettant de prendre une décision de vote informée ;
- des préoccupations existent quant au processus de négociation qui aurait pu avoir un impact négatif sur l'évaluation des termes de l'offre.

▪ Mécanismes anti-OPA

Nous sommes opposés à toutes les propositions anti-OPA à moins qu'elles ne soient structurées de façon à laisser aux actionnaires la décision finale en ce qui concerne toute proposition ou offre.

Rémunération des dirigeants

- Approbation du rapport de rémunération (Say-On-Pay)

METROPOLE Gestion est favorable sur le principe à l'existence d'un vote sur la rémunération des dirigeants (Say-On-Pay).

Nous apprécions la structure de rémunération des dirigeants en veillant en particulier à :

- la transparence et la lisibilité de l'information présentée (montants attribués, nature des critères quantitatifs et qualitatifs, niveaux d'atteinte des objectifs) ;
- l'alignement avec la performance à moyen et long terme de l'entreprise ;
- la modération (alignement avec un groupe d'entreprises comparable, en cohérence avec la rémunération des actionnaires et les résultats économiques de l'entreprise) ;
- l'indépendance du Comité des rémunérations.

En outre, METROPOLE Gestion est favorable à l'intégration de critères extra-financiers dans la structure de rémunération des dirigeants en veillant à ce que ces derniers soient pertinents, transparents et facilement quantifiables.

- Indemnités de départ

Nous sommes défavorables au versement d'une indemnité de départ au dirigeant mandataire social dans les cas suivants :

- Un licenciement pour faute ;
- Un départ de la propre initiative du dirigeant ;
- Des mauvaises performances économiques précédant le départ.

De même, METROPOLE Gestion s'opposera à la résolution s'il n'est pas fait mention de conditions de performance et d'une ancienneté minimum.

- Attribution d'actions gratuites ou de performances aux dirigeants

METROPOLE Gestion considère que l'actionnariat dirigeant est souhaitable dans une logique d'alignement des intérêts avec les actionnaires. Nous sommes donc favorables à ces dispositifs sous les conditions suivantes :

- Le montant total des plans en cours ne doit pas excéder 10% du capital afin d'en limiter l'effet dilutif ;
- L'attribution doit être conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance à long terme (au minimum 3 ans) ;
- Les conditions de performance doivent être détaillées dans les résolutions destinées à autoriser ces plans.

Autres types de résolutions

- Modification des statuts

Les résolutions entraînant une modification des statuts sont analysées au cas par cas.

- Propositions d'actionnaires

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas. De façon générale, METROPOLE Gestion s'oppose à toutes propositions qui, au détriment de l'actionnaire minoritaire, se traduiraient par des coûts importants supportés avec peu ou pas de bénéfice.

- Résolutions à caractère environnemental et social

Les résolutions portant sur les aspects environnementaux et sociaux sont analysées au cas par cas en veillant à respecter l'intérêt à long terme de l'actionnaire, et en accord avec nos engagements ESG en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

Il est précisé que METROPOLE Gestion ne saurait être tenu responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote fait de retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

4. La coopération avec d'autres actionnaires

METROPOLE Gestion, dans le cadre de sa politique d'engagement, interroge, par l'intermédiaire du CDP, les entreprises dans le cadre d'un engagement collectif en vue de renforcer l'influence sur celles-ci, plus particulièrement sur leur action en faveur du climat.

METROPOLE Gestion est également actif auprès d'autres investisseurs au sein du Climate Action 100+ afin de dialoguer avec le groupe cimentier allemand HeidelbergCement. Ce dialogue vise à accompagner et inciter le groupe dans sa démarche de décarbonation de ses activités.

METROPOLE Gestion n'exclut pas de déposer des résolutions conjointes avec d'autres investisseurs institutionnels à l'occasion des assemblées générales des sociétés, notamment sur des questions liées au changement climatique.

5. La communication avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les acteurs qui interagissent avec les entreprises, il s'agit à la fois des collaborateurs mais aussi des fournisseurs, des clients, des pouvoirs publics ou des syndicats. La conviction au sein de METROPOLE Gestion concernant l'engagement auprès des entreprises, est de favoriser la création de valeur sur le long terme, bénéfique à l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, etc.).

METROPOLE Gestion considère ainsi qu'une approche responsable requiert de la part des entreprises de prendre en compte l'ensemble de leurs chaînes de valeur, donc l'ensemble des parties prenantes. Aussi dans le cadre du dialogue avec les entreprises, la société échange sur les opportunités et moyens mis en œuvre par ces dernières et les incite à déployer les bonnes pratiques au sein de la chaîne de valeur.

A cet effet, la prise en compte des parties prenantes constitue l'un des 4 piliers fondamentaux de l'analyse extra financière, au même titre que l'environnement, le social et la gouvernance, réalisée par METROPOLE Gestion dans le cadre de son engagement auprès des entreprises.

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément à ses principes et à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive MIF, METROPOLE Gestion a établi une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique formalise les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, et définit les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.